

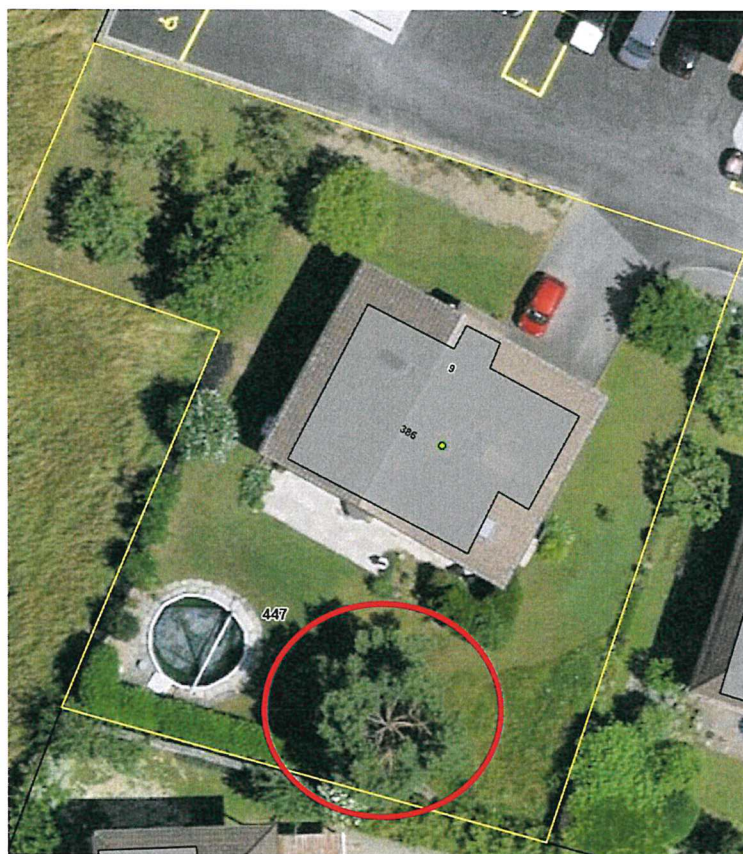


AVIS D'ABATTAGE

Conformément à l'art. 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP, la Municipalité publie la demande d'abattage qui porte sur les éléments suivants :

- adresse : Chemin du Verger 9, Parcelle No 447
- arbres concernés : Un pin sylvestre
- raisons évoquées : Pied et cime pourris

Une arborisation compensatoire sera mise en place par un sorbier des oiseleurs.



Les remarques ou oppositions doivent être déposées à l'administration communale avant le 8 février 2025.

La Municipalité

Sullens, le 10 janvier 2025